

Café citoyen lundi 20 novembre 2023

« Résoudre les conflits du quotidien par la conciliation de justice »

Intervenant : Daniel MULLER conciliateur de Justice au Tribunal de Manosque de 2013 à 2022

1°) Présentation de l'intervenant. Différence entre médiateur et conciliateur de Justice (2000 en France).

2°) Le cadre de la Conciliation de Justice :

Institués en 1978, les conciliateurs sont des auxiliaires bénévoles de la Justice, nommés par les Premiers présidents de Cour d'Appel.

Recrutement (Fonction publique (Justice, Education Nationale, Police, Gendarmerie, Armée...), professions libérales (avocats, huissiers, notaires...), cadres d'entreprises...), prestation de serment, déontologie (confidentialité, probité, indépendance, impartialité, neutralité, obligation de réserve), incompatibilité, formation (ENM), compétence territoriale. Qualité d'écoute, psychologie, empathie, bienveillance...

Bénévolat : Frais de déplacement et menues dépenses.

La conciliation est gratuite.

3°) Exclusions :

Justice pénale, affaires familiales, litiges avec un service de l'Etat (impôts, police, éducation...), litiges avec les professions qui ont un conseil de l'ordre (médecins, avocats...).

4°) Domaine de compétence :

- Relation bailleurs-locataires. (27%)
- Problèmes de copropriété. (2%)
- Litige entre personnes. (16%)
- Litiges de voisinage (immobilier). (9%)
- Litiges de voisinage (nuisances). (2%)
- Litiges de la consommation (Travaux, factures, achats sur Internet, électricité, téléphone, eau...). (38%)
- Litiges commerciaux. (0%)
- Droit rural. (2.5%)
- Autres : Mairie, CAF, suite divorce...(2%).

Statistique personnelle sur 10 ans :

1725 dossiers, 1443 rendez-vous, 751 conciliations dont 641 « réussies » (soit 85.3%).

5°) Exemples de litiges :

- Achat sur Internet d'un robot ménager non livré (500 €) à un particulier.
- Reconnaissance de dette non remboursée.
- Installation de caméras de surveillance avec vue chez le voisin. Drones.
- Escroquerie bancaire par virement frauduleux.
- Refus de rendre le dépôt de garantie (caution locative). Problèmes de charges.
- Contestation d'expertise.
- Accident dans un hôtel (plafond sur la tête). Refus d'indemnisation.
- Trop perçu CAF.
- Livraison d'une cuisine non-conforme à la commande, SAV.

- Installation par SFR de pitons sur une façade de maison.
- Droit de passage. Limite de propriété. Problèmes de haies, feuilles...
- Logement insalubre. Chauffage...
- Honoraires non payés à un dentiste.
- Non remboursement de billets de ferry suite Covid.
- Dispute entre membres d'un GAEC.
- Problème avec un berger.
- Loyers impayés.
- Facture EDF impayée de plus de 20.000 €.
- Nuisances par ultra-sons et antennes, nuisances sonores ou olfactives...
- Vices cachés.
- Droits de chasse.
- Donation, succession.
- Achats divers : Matelas, pistolet, moteur auto.
- Troubles de voisinage dans un immeuble (voir constat d'accord).

6°) La saisine du Conciliateur et les modalités de la Conciliation :

La conciliation est obligatoire pour tout litige inférieur à 5000 € et pour les conflits de voisinage, au-delà de 5000 € et jusqu'à 10.000 € on doit saisir le Juge de proximité (ex-instance) par assignation (huissier). Au-delà de 10.000 €, il faut saisir le Juge du Tribunal Judiciaire (ex-grande instance), avocat obligatoire.

Comment saisir le Conciliateur ?

Cerfa n° 15728*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48318>)

Comment se passe une conciliation (avec ou sans avocats) et quelle en est l'issue (Refus, Carence, accord, échec, vaine tentative) ? Homologation-force exécutoire (=jugement) et non respect des engagements.

La conciliation à distance. Le transport sur les lieux.

Les différentes sortes de conciliation (Extra-judiciaire ou déléguée).

7°) Les interlocuteurs du Conciliateur :

Le Juge de Proximité (Juge des contentieux et de la protection), la Cour d'Appel, les gendarmeries, la sous-préfecture (expulsions), les Maires, la police municipale, les avocats, les huissiers, les géomètres-experts, le délégué du Défenseur des Droits...

8°) Contacts :

- Site internet : www.conciliateursdefrance.fr
- Tribunal de proximité de Manosque 04.86.89.70.10
- CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) Parc de la Drouille, Manosque 04.92.36.69.20
- Maison France Services 4 Av. de l'Observatoire, Forcalquier 04.92.75.46.21
- Délégué du Défenseur des Droits :
Monsieur DE MEESTER Relais d'Accès au droit Rue pasteur Henri GENNATAS Manosque
06 07 35 56 27 le mardi sur rendez-vous sauf 4e mardi à Forcalquier Maison France-Services.
- Aide juridictionnelle : Cerfa n° 16146*03 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>).